

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-271-10

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la
sécurité routière et la circulation sur le territoire
de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-271-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet :

- De modifier la limite de vitesse permise sur plusieurs rues de la Municipalité afin d'améliorer la sécurité routière;
- D'ajouter une traverse scolaire sur la rue Bessette, au coin de la rue Gladu, pour la sécurité des enfants marcheurs qui se rendent à l'école Frère-André à partir du stationnement du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'Annexe « R » (Limites de vitesse (article 54)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « R-1 ».

ARTICLE 2

Le tableau de l'Annexe « S-1 » (Passages pour piétons (article 62)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ses amendements est modifié comme suit :

- a) Une ligne traitant de la traverse scolaire située sur la rue Bessette au coin de la rue Gladu est ajoutée à la suite de la ligne traitant de la traverse scolaire sur la rue Bessette au coin du rang de la Montagne :

Bessette, rue	0 + 300 m	0 + 302 m	coin rue Gladu (traverse scolaire)
---------------	-----------	-----------	------------------------------------

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le _____ 2026.

Avis de motion donné le 6 juillet 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement le 6 juillet 2026
Règlement adopté le
Avis d'entrée en vigueur donné le
Règlement entré en vigueur le